

Règlement de l' « offre spéciale transfert »

Article 1 : Objet de l'offre

Garance met en place une offre commerciale sur ses Plans d'Épargne Retraite Individuels (PERI) **du 20 avril au 31 mai 2026** à savoir que pour **tout transfert externe entrant d'un montant de 10 000€ minimum sur un PERI Garance sur lequel un plan de versements programmés mensuels est mis en place :**

- remboursement des frais de transfert prélevés par l'assureur d'origine ET
- 0% de frais sur le transfert réalisé.

Cette offre est cumulable avec les autres offres 2026 en cours.
Vous trouverez les conditions applicables à l'article 4 ci-dessous.

Article 2 : Contrats Garance éligibles à l'offre

Cette offre s'applique pour les transferts effectués sur les **PERI Garance Sérénité*** et **Garance Vivacité*** sur lequel **un plan de versements programmés mensuels** est mis en place.

* Garance Sérénité est un contrat de retraite supplémentaire, de groupe, en points alors que Garance Vivacité est un contrat de de retraite supplémentaire, de groupe, multisupport.

Ces PERI sont distribués par Garance, mutuelle soumise aux dispositions du livre 2 du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 391 399 227 dont le siège social est situé au 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris Cedex 09 et sont assurés par Garance Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire, régi par le Code des assurances et immatriculé sous le numéro SIREN 907 943 989.

Pour plus de détails sur nos PERI, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.garance.com/retraite>

Article 3 : Dates de validité de l'offre

Cette offre est valable du **20 avril au 31 mai 2026 inclus** (voir le détail des conditions à l'article 4 ci-dessous).

Garance se réserve le droit de modifier ou d'arrêter cette offre à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être due.

Article 4 : Conditions de l'offre

Pour tout client en cas de **transfert externe entrant d'un montant minimum de 10 000€ sur son PERI sur lequel un plan de versements programmés mensuels est mis en place ET** dont la demande complète est transmise à Garance entre le 20 avril et le 31 mai 2026 inclus :

- Remboursement des frais de transfert :

Dans le délai d'un mois à compter de la réception des sommes issues du transfert sur le PERI, les frais de transfert prélevés par l'assureur d'origine seront remboursés et versés sur le PER, **sous réserve de communiquer à Garance le justificatif de l'assureur pour le montant des frais prélevés.**

Cette offre est applicable et hors transfert interne*.

Le remboursement vaut pour chaque transfert externe entrant d'un montant minimum de 10 000€, sans limite.

*Par transfert interne il convient d'entendre le transfert d'un contrat Garance (PERP, Madelin ou PER) vers un PERI Garance.

- 0% de frais sur le transfert réalisé

Garance ne prélève pas les frais sur versements prévus dans la notice d'information sur le montant total du transfert réalisé.

Article 5 : Exclusions de l'offre

Sont exclu(e)s de l'offre :

- toute demande de transfert interne ;
- toute demande de transfert incomplète pendant la période définie à l'article 3 ;
- toute demande de transfert ni initiée ni reçue durant la période définie à l'article 3 ;
- toute demande de transfert dont le montant est inférieur à 10 000€ ;
- les transferts qui ont fait l'objet d'une renonciation ;
- les PERI sur lesquels il n'y a pas de plan de versements programmés mensuels ;
- les versements libres ou programmés.

Article 6 : Droit applicable et litiges

La participation à cette offre implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, le client peut adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à :

Garance Service Réclamations - 51, rue de Châteaudun - 75442 Paris cedex 09.